

LE PUBLICISTE.

Nonidi 9 Germinal, an VI.

(Jeudi 29 Mars 1798).



Détails sur le blocus de Cadix par l'escadre anglaise. — Départ de l'épouse du prétendant pour se rendre auprès de lui en Courlande. — Ordre donné par l'électeur de Saxe pour compléter son armée. — Arrivée du duc des Deux-Ponts à Munich. — Nouvelles diverses d'Angleterre. — Détails sur les assemblées primaires de Bruxelles. — Suite de la liste des électeurs de Paris.

A V I S.

Le prix de la Souscription est de 12 liv. pour trois mois, 23 liv. pour six mois, et 45 liv. pour un an. Les lettres et les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du PUBLICISTE, rue des Moineaux, n^o. 423, butte des Moulins, à Paris.

Les souscripteurs sont priés de se conformer très-exactement à l'adresse ci-dessus.

E S P A G N E.

De Cadix, le 12 mars.

Le lord Saint-Vincent (Jerwis), qu'on croyoit rentré à Lisbonne, est en ce moment avec douze vaisseaux dans l'anse de Jérémie, sur la côte d'Afrique, à quelques lieues au sud du cap Spartel, & par conséquent placé de manière à pouvoir se réunir à la division de douze vaisseaux qui bloque Cadix, en profitant du même vent qui facilitera la sortie de la nôtre. Celle-ci paroît cependant se disposer à mettre incessamment à la voile. Elle embarque des vivres pour quatre mois.

Quant à l'escadre qui nous bloque, elle est toujours à la vue du port; un de ses avisos se tient fort en avant pour épier tout ce qui se passe ici. De son côté, la division de Jerwis exerce une surveillance fort inquiétante. Elle reconnoît tous les bâtimens qui passent à portée des parages qu'elle occupe, & s'informe s'ils ont aperçu l'escadre de Toulon; car il paroît que la réunion de cette escadre à la nôtre, est l'objet des sollicitudes de l'amiral anglais.

I T A L I E.

De Sienne, le 5 mars.

Le pape, qui est encore ici, jouit de la meilleure santé. Les nobles ont envoyé à l'envi leurs meubles les plus précieux pour que sa sainteté soit logée convenablement. Le cardinal Mauri avoit résolu de ne point quitter le pape; mais il a reçu ordre du grand-duc de Toscane de sortir du territoire. Il n'y a plus ici que deux membres du sacré collège, les cardinaux Zalada & Lorenzana, mais y avons un grand nombre d'émigrés romains.

P. S. Le marquis Manfredini, ministre du grand-duc, vient d'arriver à l'instant auprès du saint-pere. On ignore l'objet de cette visite.

De Livourne, le 6 mars.

A Terni, les paysans séduits par des émissaires de l'an-

cieu gouvernement, se sont armés contre les français, & en ont tué une vingtaine. Le commandant en chef a fait marcher un corps de troupes contre ces rebelles pour en tirer une vengeance exemplaire. — On assure que les préparatifs du roi de Naples n'ont pour objet que de contenir les mécontents de l'intérieur, dont le nombre augmente tous les jours. On prétend que du consentement des Français, il occupera Bénévent, & qu'il cédera Plombino & l'état des Garnisons au grand-duc, qui céderoit lui-même la Lunigiane toscane aux Cisalpins. Cet arrangement, qui convient également aux trois puissances, est assez probable.

L'aristocratie de Lucques commence à reconnoître qu'elle ne peut pas se conserver au milieu de tant de mouvemens. On assure qu'elle a fait remettre en liberté ceux qui avoient été arrêtés comme révolutionnaires.

B O H È M E.

De Prague, le 10 mars.

Actuellement que le prétendant a obtenu une demeure fixe & sûre au château de Mittau, en Courlande, son épouse se prépare à le rejoindre & à quitter Babweis, où depuis quelque tems elle vivoit fort retirée.

A L L E M A G N E.

De Dresde, le 12 mars.

L'électeur de Saxe continue à faire compléter son armée & à la rendre mobile. Quelques politiques en concluent qu'il est question d'une guerre nouvelle, à laquelle la cour prendroit part; mais les personnes mieux instruites ne voient dans ces mouvemens qu'un moyen de finance. Quoiqu'il y ait à-peu-près deux années que les ennemis sont éloignés de nos frontières, le cordon militaire qui fut tiré en 1796, lorsque le général Jourdan menaçoit le cercle de la Haute-Saxe, existe encore. Le roi de Prusse a jugé économique pour lui de donner en pension une partie considérable de ses troupes aux états du cercle de la Westphalie, sous le prétexte de maintenir la ligne de démarcation & de les défendre contre les invasions françaises: l'électeur de Saxe a voulu l'imiter. D'après cela, les petits princes de la Haute-Saxe, les ducs de Saxe, les princes de Reuss & plusieurs autres nourrissent encore, quoiqu'à contre-cœur, une partie de l'armée électorale.

Du reste, l'électeur n'ayant pas d'héritier mâle ne se mêle pas beaucoup des affaires publiques; il se borne à amasser des richesses immenses pour laisser un héritage

considérable à sa fille unique. Cette princesse est déjà en effet le plus riche parti de l'Europe, grâce aux taxes énormes sous lesquelles gémissent les habitans de l'électorat. On a beaucoup parlé de son mariage avec l'archiduc Charles, frère de l'empereur; mais depuis la maladie de l'archiduchesse Christine, ce bruit semble tombé.

La politique de la cour de Saxe est très-circonspecte. On prétend que les Français ont proposé à l'électeur de lui procurer des agrandissemens considérables; mais qu'il les a constamment refusés. Ce cabinet cherche à ménager tout le monde, même ceux qui ne doivent jamais être redoutables: il en a donné une preuve récente dans sa conduite à l'égard du prétendant. Celui-ci, chassé de Blankembourg par le duc de Brunwick, étoit appelé par Paul 1^{er}. en Courlande; il se rendoit à son nouvel exil sous le nom de comte de Lille; il avoit témoigné quelque envie de voir la cour de Dresde; mais cette visite auroit donné un grand embarras à cette cour, & l'auroit exposée ou à offenser la république française, ou à blesser le prétendant, si elle ne le traitoit qu'en simple émigré. En conséquence, on le fit dissuader de cette visite; mais pour adoucir ce refus, on envoya le major Christian à Léipzig, pour le complimenter & lui remettre une somme de 2000 louis, avec l'assurance d'une pension de 4800 liv. par mois.

Depuis le 2. de ce mois, nous avons ici le citoyen Heflinger, résident français, qui n'a pas encore déployé son caractère public.

Le roi de Prusse continue à s'aggrandir dans le cercle de Franconie. Dernièrement il a pris possession d'un bailliage appartenant à la prévôté du chapitre de Bamberg.

De Munich, le 15 mars.

Le duc & la duchesse des Deux-Ponts sont arrivés ici hier soir; leur entrée a été annoncée par plusieurs coups de canon. Le duc de Birkenfeld étoit arrivé le 11. La réunion de ces princes de la maison palatine donne lieu à différentes conjectures.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 17 mars.

On travaille, avec beaucoup d'activité, dans le comté de Dorset, à des préparatifs de défense, en cas d'invasion de la part des Français. Mille piques ont été transportées de Dorchester à Weymouth, pour être distribuées au besoin. Un pareil nombre a été envoyé aux barraques de Bridport & de Wareland.

Toutes les paroisses s'occupent de la levée des milices supplémentaires, qui doivent être convoquées & enrégimentées sous quinzaine. Un placard affiché à la porte de toutes les églises paroissiales, indique le tems & le lieu des assemblées. Quiconque osera s'absenter, sera condamné à 20 liv. sterl. d'amende, & regardé comme tombé au sort.

On a fait à Cambridge une visite circulaire à tous les habitans; pour les engager à souscrire sur le registre de la contribution volontaire. « Messieurs, a dit aux visiteurs un des citoyens de cette ville, je vous suis fort obligé de ce que vous vous adressez directement à moi & aux personnes qui jouissent ici de quelque considération. Vous nous fournissez ainsi l'occasion de vous déclarer nos sentimens. Comme amis de notre patrie, nous vous assurons que si l'on propose une contribution

pour acheter des cordes, afin de pendre les auteurs de la guerre, nous souscrirons avec empressement. Toute autre contribution nous est étrangère ».

La flotte que les vents contraires retenoient à Portsmouth, n'étoit pas encore sortie avant-hier de ce port.

On mande de Gibraltar, que le convoi d'Angleterre que l'on y attendoit avec impatience, y est enfin arrivé. Les bâtimens qui le composoient, avoient à bord plusieurs officiers de l'état-major de la garnison. Les canonnières espagnoles l'ont attaqué avec une sorte d'acharnement. Elles ne se sont retirées que lorsque quelques-unes ont été coulées bas par le canon de la place, qui a fait en un seul jour plus de trois cents décharges.

Sept vaisseaux, venant de la Chine, sont arrivés à l'île de Wight. *La Maria & le Prince of Wales* y sont aussi arrivés de Botany-Bay.

Un cartel français arrivé de Brest à Falmouth, et quarante-huit heures, a ramené trois cents prisonniers, dont cent faisoient partie de l'équipage de la frégate *La mazonne*, capturée par un corsaire français.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

De Bordeaux, le 4 germinal.

Nous sommes restés long-tems dans l'incertitude sur la conduite des Anglais envers les nations étrangères; mais nous ne pouvons plus révoquer en doute l'ordre donné par l'amirauté de Londres, d'arrêter tous les navires neutres destinés pour les ports de France.

Les vents d'ouest qui ont régné depuis quelques jours ont forcé les frégates anglaises à s'éloigner de nos côtes & ont permis à plusieurs bâtimens d'entrer dans notre port. Aucun de ces bâtimens n'apporte de denrées coloniales, dont nous avons le plus pressant besoin.

De Bruxelles, le 6 germinal.

La plupart des assemblées primaires de cette commune, quoique peu fréquentées, ont été tumultueuses. La liste d'exclusion dressée par la municipalité, & sur laquelle trouvoient inscrits beaucoup de citoyens qui ne paroissent dans aucun des cas prévus par la loi, a été le premier motif des réclamations. Plusieurs citoyens ont obtenu justice; d'autres n'ont pu se faire rendre leurs droits. Avant-hier, à l'assemblée séante au temple de la Loi, & présidée par Mallarmé, au moment où ce dernier étoit sur le point d'être nommé électeur, une foule de votans est arrivée pour s'y opposer. L'agitation la plus vive a régné dans l'assemblée: au milieu des cris & des menaces, Mallarmé a ordonné de fermer les portes, afin de ne plus laisser entrer ni sortir personne. Un détachement de la force armée a été appelé. On a fait un appel nominal de tous les citoyens présens. La séance s'est prolongée jusqu'à onze heures du soir, sans qu'il y fût rien décidé. Les électeurs pour Bruxelles ont été entièrement nommés hier & aujourd'hui: ce sont la plupart des fonctionnaires publics ou des négocians. L'ex-conventionnel Crassous est nommé; mais Mallarmé ne l'a point été. Le nombre de votans dans les cinq assemblées primaires de cette ville n'a point passé mille. Dans les communes rurales du département, les choix sont faits aussi: ils sont tombés en grande partie sur les commissaires du pouvoir exécutif.

Les habitans des campagnes ont montré la plus coupable insouciance pour les élections. On peut en juger par le fait suivant: Le canton de Waluwe-Saint-Etienne, composé de onze bourgs ou villages considérables, n'a eu qu'une assemblée primaire composée de treize votans.

On mande de Gand qu'il y a eu aussi de la fermentation dans une des assemblées primaires de cette commune, & que l'on a failli en venir aux mains. Le citoyen Troiseufs, administrateur actuel, est du nombre des électeurs dans cette ville.

M. Wagen, se disant secrétaire de l'empereur, est toujours en prison ici. Il a adressé des réclamations au comte de Cobenzel à Rastadt, & au ministre Thugot à Vienne.

De PARIS, le 8 germinal.

Il paroît certain qu'un nouveau courrier de Milan, arrivé avant-hier à deux heures, a apporté la nouvelle qu'après une seconde & orageuse délibération qui avoit eu lieu à la suite des communications entre le corps législatif & le directoire cisalpin, le conseil des anciens a fini par approuver le traité d'alliance avec la république française.

Quoique cette nouvelle soit annoncée dans des lettres qui paroissent dignes de foi, il faut en attendre la confirmation, parce que rien d'officiel n'a encore été publié à ce sujet.

— Un de nos journaux a assuré que le général Berthier avoit invité les Vénitiens à se rendre en France. Le directoire fait déclarer que cette assertion est d'une fausseté de fondement.

— Nous avons annoncé l'arrivée à Rastadt du fils de M. le comte de Metternich, dans la nuit du 30 ventôse. On annonce qu'il y a apporté la nouvelle que les plénipotentiaires de l'empereur pouvoient maintenant voter pour la cession entière à la république française de la rive gauche du Rhin.

— Le citoyen Pigeon, sous-chef au ministère des relations extérieures, déclare dans une lettre relative à celle que nous avons imprimée du citoyen Chauvelin, que celui-ci, comme seul ambassadeur de France en Angleterre à l'époque du 10 août, a dû notifier cet événement à la cour de Londres; mais que la déclaration du conseil exécutif aux puissances étrangères sur le 10 août et sur la déchéance, a été rédigée par le citoyen Talcyrand-Périgord, qui se trouvoit alors à Paris. Le citoyen Pigeon ajoute que ce fait est connu, et qu'on peut le vérifier sur la minute même de cette déclaration, existante au dépôt du ministère des relations extérieures.

— On assure que des généraux, chargés d'ordres importants, sont partis en poste pour Toulon, où l'on prépare à grande force une petite escadre. On nomme entr'autres les généraux Lasne & Leclerc. On ne parle pas de la destination de cette escadre. Serait-il vrai que des mouvemens insurrectionnels ont éclaté en Sicile?

— Le journal des *Hommes-Libres* assure qu'on a répandu le bruit que le directoire avoit passé l'avant-dernière nuit à casser les assemblées primaires de Paris, sous prétexte qu'elles ont été dominées par les anarchistes.

Pour prouver l'absurdité de cette nouvelle, il suffiroit de rappeler que, d'après l'article 23 de la constitution, le corps législatif prononce seul sur la validité des opérations des assemblées primaires.

— Les citoyens Lombard-Lachaux, Lacombe, Bandrais, Coësson-Pellerin, rédacteur de *l'Ami de la Patrie*; Oger, Leblanc, Troquel, Saunier, Danjou, Philidor, Bertin, Bouneau, Briffault, Thibault, Lavarde, Chevalier, Morel, Buglos, Brulard, Jaquinot, Guyot-Desherbiers, Benard, Belin, Royer, Poncet, Paulmier, Gaillet, Goupil, Lair-Beauvais, Laporte, Harger, Camus, Clausier, Marguère, Léon, sont nommés aussi électeurs de Paris.

Cabanis & Dussaulx sont électeurs du canton de Passy.

Le journal des *Hommes Libres* & *l'Ami de la Patrie* s'accordent pour applaudir à la nomination de la grande majorité des électeurs de Paris, et assurer que la plupart d'entre eux sont républicains.

l'Ami des Loix n'est pas aussi content des choix de Paris, et paroît craindre que les chefs d'un parti démagogique qui veut la république à la manière de Marat et de Robespierre, n'y aient eu trop d'influence.

Antonelle déclare, dans le journal des *Hommes Libres*, « qu'il se croit même dispensé de relever des allégations » qu'il appelle si folles, si complètement surannées, et » si ridiculement reproduites, que chacun les rejetteroit » de simple satiété, lors même qu'elles ne seroient pas » universellement appréciées. »

— Le directoire vient de prendre un arrêté qui prohibe le journal intitulé *Feuille Universelle*, & ordonne la mise des scellés sur ses presses.

— Le citoyen Rigault, accusateur public près le département de la Seine, vient de faire mettre en liberté cinquante-trois individus soupçonnés de complicité dans le rassemblement de Grenelle. Ils avoient été renvoyés devant lui par le tribunal de cassation, et il a déclaré qu'il n'y avoit pas lieu de sa part à dresser contre eux un acte d'accusation.

— L'accusateur public de Rome a déjà dressé un acte d'accusation contre le roi de Naples, qu'il déclare coupable pour avoir refusé de reconnaître la souveraineté du peuple; et usurpateur, parce qu'il règne encore sur des hommes par une bulle.

— On assure que le directoire exécutif voulant accorder une preuve de bienveillance au général Augereau, et le mettre à même d'entretenir ses équipages, de manière à pouvoir prendre, au premier ordre, le commandement de l'armée de Portugal, vient de donner des ordres pour qu'il continue à jouir du nombre des rations de fourrage attribuées au général en chef.

— Le 2 germinal, la république helvétique a été proclamée, & le nouveau corps législatif est assemblé dans la ville d'Aarau. En conséquence, le général Brune a, par une proclamation, invité les députés qui devoient se réunir en corps législatif à Lausanne, à se rendre aussi-tôt après leur nomination dans la ville d'Aarau, pour concourir avec les autres députés des cantons à former le corps législatif de la république helvétique, une & indivisible.

— Une lettre de Soleure porte que les Français commencent à se retirer de la Suisse, et qu'une partie des corps, commandés par le général Brune, doit se rendre à l'armée d'Angleterre. Cette nouvelle a besoin de confirmation.

— Le commissaire du directoire près le bureau central de Paris, a écrit au directoire la lettre suivante :

« Vous apprendrez, sans doute, avec une grande satisfaction, que nous venons d'arrêter les cinq chefs de tous les assassins des départemens. Ces scélérats s'étoient réunis pour se concerter sur de grandes expéditions. Tous ont été déjà arrêtés et condamnés à mort plusieurs fois; nous les faisons chercher depuis long-temps; nos collègues de Marseille, de Lyon, de Bordeaux, désespéroient de pouvoir jamais les attraper. Il n'y en a pas un pour l'arrestation duquel nous n'eussions donné 10,000 francs.

Signé, BAUDIN.

DIRECTOIRE EXECUTIF.

Arrêté du 4 germinal.

Le directoire exécutif, informé que par une fausse interprétation de son arrêté du 22 ventôse dernier, plusieurs officiers et employés au service de l'Autriche, ci-devant domiciliés dans les départemens réunis par la loi du 9 vendémiaire an 4, & en ayant émigré avant l'occupation de ces pays par les armées françaises, en l'an 2, continuent d'y séjourner & même d'y rentrer, sous prétexte qu'ils ne sont point inscrits sur la liste des émigrés ;

Considérant qu'aux termes de l'article 18 de la loi du 19 fructidor an 5, les dispositions des articles 15, 16 & 17 de la même loi sont applicables aux individus qui, ayant émigré, sont rentrés en France, quoiqu'ils ne soient inscrits sur aucune liste d'émigrés, arrête :

Art. 1^{er} Les dispositions de l'arrêté du 22 ventôse dernier, sont communes à tous les individus ci-devant domiciliés dans les départemens réunis par la loi du 9 vendémiaire an 4, qui en sont sortis dans le cours de l'an 2, & qui, n'étant dans aucun des cas d'exception déterminés par le titre 1^{er} de la loi du 25 brumaire an 3, ne sont pas rentrés en France dans les trois mois qui ont suivi la publication de la loi de réunion, quoique d'ailleurs ils ne soient inscrits sur aucune liste d'émigrés.

II. Les commissaires du directoire exécutif près les administrations centrales des départemens réunis requerront ces administrations d'inscrire sur la liste des émigrés les individus mentionnés en l'article précédent.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence du citoyen PISON DU GALAND.

Séance du 8 germinal.

Le conseil reçoit plusieurs offrandes patriotiques.

L'administration du département du Rhône écrit au conseil que la loi du 5 ventôse sur les chefs de rebelles a été diversement interprétée à Lyon ; & ces différentes interprétations ont donné lieu à des scissions dans les assemblées primaires. Pour obvier aux inconvéniens qui pourroient en résulter, cette administration invite le conseil à déclarer si cette loi est applicable à Lyon.

Le conseil passe à l'ordre du jour.

Il passe également à l'ordre du jour sur diverses réclamations relatives à des opérations d'assemblées primaires.

Baraillon a la parole sur les officiers de santé. Il commence par tracer un tableau effrayant du mal que causent l'empirisme & l'ignorance des charlatans qui exercent la profession de médecin. Entre plusieurs faits, il cite celui d'un homme qui a vendu du sublimé corrosif pour de l'émétique.

Baraillon présente un long projet de résolution, qui est le complément du travail dernièrement offert à la tribune par Vitel. — Le conseil ordonne l'impression.

Comme cet objet est très-urgent, Bérenger demande que la discussion s'ouvre duodi. — Arrêté.

On reprend la discussion sur le projet du code hypothécaire ; elle a occupé le reste de la séance.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen MOLLEVAUT.

Séance du 8 germinal.

On admet à la barre les citoyens Deswerte, Valerola & Malforey, juges du tribunal de la Dyle, accusés de forfaiture.

Le président leur adresse les questions qui avoient été arrêtées par le conseil dans une séance précédente. Il résulte des réponses qu'ils ont faites, que la loi du 7 vendémiaire, à laquelle on les accuse d'avoir manqué, n'a-voit point été publiée en entier, ni même par partie, & d'une manière officielle dans la ci-devant Belgique à l'époque du 13 prairial, jour du jugement pour lequel on les accuse : ce qui est tellement vrai, disent-ils, que le directoire en ordonna la publication entière par arrêté du 14 prairial, c'est-à-dire, du lendemain de notre jugement. D'ailleurs cette loi étoit antérieure à la réunion de la Belgique à la France, & ne pouvoit, d'après l'article II de la loi du 3 brumaire an 4, être exécutée dans les pays réunis, que d'après une autre loi qui l'auroit formellement ordonné. Le directoire exécutif lui-même, avoit déclaré, par son arrêté du 21 prairial an 5, que le renvoi au comité, fait par le corps législatif, de l'article 5 du projet qui réunissoit la Belgique à la France, devoit être considéré comme un véritable sursis à l'exécution, dans ce pays, des loix françaises antérieures à sa réunion.

Les questions étant épuisées, le président fait retirer les prévenus, après les avoir avertis qu'ils auroient prudemment la parole pour prononcer leur discours de défense.

Bourse du 8 germinal.

Amsterd.....57 ⁷ / ₈ , 58 ⁷ / ₈ .	Montpellier..... ¹ / ₂ b. 15 j.
Idem cour...54 ⁷ / ₈ , 55 ⁷ / ₈ à 56.	Tiers consol.....16 l. 2 s. ¹ / ₂ .
Hamb.....193, 191.	Bon ¹ / ₂1 l. 17 s. 3 d.
Madrid. 12 l. 18 s. 9 d. à 17 ¹ / ₂ .	Bon ³ / ₄
Mad. effec. 15 l. 18 s. 9 d. à 17 ¹ / ₂ .	Bon ¹ / ₄54 l.
Cadix. 12 l. 18 s. 9 d. à 17 ¹ / ₂ .	Or fin.....106 l. 15 s.
Cad. effec. 16 l. 18 s. 9 d. à 17 ¹ / ₂ .	Ling. d'arg.....51 l.
Gènes.....96 ¹ / ₄ , 94 ¹ / ₂ à ¹ / ₄ .	Portugaise.....97 l. 10 s.
Liv. 104 à 103 ¹ / ₂ , 103 à 102 ¹ / ₂ .	Piastre.....5 l. 7 s. 9 d. à 8 s.
Geneve.....1 ¹ / ₄ ang. cour.	Quadruple.....81 l. 12 s. ¹ / ₂ .
Bâle.....1 b., ¹ / ₂ perte.	Ducat d'Hol...11 l. 12 s. ¹ / ₂ .
Lyon..... ¹ / ₂ ben. 15 j.	Guinée.....26 l. 5 s.
Marseille.....1 b. à 15 j.	Souverain. 34 l. 15 s. à 35 l.
Bordeaux.....pair 20 j.	

Esprit ³/₄, 500 à 505 l. — Eau-de-vie 22 deg., 385 à 460 l. — Huile d'olive, 1 l. 3 s., 5 s. — Café Martin, 2 l. 14 s., 16 s. — Café Saint-Doningue, 2 l. 13 s., 14 s. — Sucre d'Anvers, 2 l. 10 s., 14 s. — Sucre d'Orléans, 2 l. 10 s., 14 s. — Savon de Marseille, 24 s., 25 s. — Coton du Levant, 2 l., 2 l. 10 s. — Coton des isles, 2 l. 18 s. à 3 l. 10 s. — Sel, 4 l. 5 s.

MÉMOIRE sur les trois départemens de Corcyre, d'Itaque & de la mer Egée ; par les citoyens d'Arbois, frères, ci-devant officiers de l'état-major général de l'armée d'Italie, division du Levant ; 1 vol. in-8°. Prix, 1 liv. 10 s. A Paris, chez Desenne & Debray, libraires, palais Egalité.

A. FRANÇOIS.